



Rumilly, le 24 mars 2011

➤ Décision du Maire

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 2.3. Droit de préemption urbain

Objet : Exercice du Droit de Préemption Urbain sur la propriété appartenant aux Consorts PEROLINI.

Décision n° : 2011-45

Nos réf. : PB/FC/PEF/MB

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28/03/2008 déléguant au Maire l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23/04/2008 instituant un Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme sur la Commune de Rumilly,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 74225 11 A 0039, reçue le 01/02/2011, émanant de l'étude notariale COURAULT-BONAVENTURE à Rumilly, pour un bâtiment vendu en totalité situé rue des Tours, cadastré AO n° 61, d'une contenance cadastrale de 380 m², appartenant aux Consorts PEROLINI,

VU l'avis du service des Domaines en date du 28/02/2011,

VU les articles L210-1, L300-1 et R211-1 et suivants du code de l'urbanisme,

VU l'enjeu pour la Commune de revitaliser l'activité commerciale de la rue Montpelaz, voie d'articulation entre le centre-ville bas et le centre-ville haut (Place d'Armes),

VU le projet de réaménagement du secteur Montpelaz / Ecoles / Hôpital, englobant l'ilot de la rue des Tours, et notamment à ce titre le projet d'action 1.1 inscrit dans le cadre du dossier de demande de subvention du fonds d'intervention pour les services, le commerce et l'artisanat (FISAC), déposé par le SIGAL, et dont l'Etat a accusé réception le 19/08/2010,

CONSIDERANT que l'ilot rue des Tours constitue un espace stratégique à l'interface de la rue Montpelaz et du secteur place d'Armes, et permettra par son réaménagement de conforter l'attractivité commerciale et donc plus généralement les activités économiques du centre-ville,

CONSIDERANT que cet ilot, composé principalement d'annexes et de jardins, est porteur d'enjeux urbanistiques en termes de densité, d'espaces-relais de l'espace commercial rue Montpelaz (parking,) compte tenu de sa centralité,

CONSIDERANT ainsi que ce bien est situé dans un périmètre de restructuration urbaine (secteur Hôpital – Annexion – Montpelaz – rue des Tours) nécessitant une maîtrise foncière de la Commune pour permettre une opération de renouvellement urbain,

CONSIDERANT que la rue des Tours est une voie étroite qui ne permet pas de se croiser et que l'élargissement de celle-ci à partir de la Place Stalingrad nécessite de démolir la remise cadastrée AO n° 61, objet de la présente décision, dans la continuité de l'emplacement réservé n° 17 pour aménagement de voirie figurant au Plan Local d'Urbanisme et que cette amélioration de voirie est indissociable de l'opération d'ensemble,

CONSIDERANT que cette acquisition par préemption est motivée par l'objectif de constituer une réserve foncière sur l'îlot des Tours, afin de permettre une opération d'aménagement dit de renouvellement urbain au terme de la maîtrise foncière conforme aux éléments susmentionnés,

DECIDE

Article 1er : D'ACQUERIR, par voie de préemption, la propriété bâtie cadastrée section AO n° 61, d'une contenance cadastrale de 380 m², appartenant aux Consorts PEROLINI, au prix total de 54 000 euros (CINQUANTE QUATRE MILLE EUROS).

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 21 « immobilisations corporelles », nature 2115 « terrains bâtis » du budget 2011.

Article 3 : La présente décision sera déposée en Préfecture et conformément aux dispositions prévues par l'article R 213-25 du Code de l'Urbanisme, sera notifiée au mandataire du propriétaire à l'adresse indiquée dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, par lettre recommandée avec avis de réception postal ou par dépôt contre décharge.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Le Maire,

Pierre BECHET